



Ce règlement a pour but de permettre aux enfants qui sont inscrits au Pôle Enfance Jeunesse de SAUJON de profiter de ce temps dans une atmosphère sereine et agréable.
Il concerne tout ce qui touche à l'admission à l'accueil : notamment l'encadrement et le fonctionnement.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVANT L'ACCUEIL DE L'ENFANT

Documents disponibles en téléchargement sur www.saujon.fr ou au Pôle Enfance Jeunesse uniquement sur rendez-vous
Fiche de réservations à compléter, signer et renvoyer à pole.enfance@saujon.fr

Le dossier est valable la durée d'une année scolaire (1^{er} septembre au 31 août) et les familles doivent signaler toute modification concernant leur situation familiale ainsi que tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse mail et de quotient familial CAF/MSA.

L'apport de médicaments est rigoureusement interdit. Des cas exceptionnels (asthme, allergies...) doivent être étudiés avec le Pôle Enfance Jeunesse et font obligatoirement l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

L'enfant doit être en parfaite santé et en état de propreté corporelle et vestimentaire. Il est demandé à ce que l'enfant accueilli soit en capacité de maîtriser sa continence pour pouvoir participer aux sorties et activités extérieures.

Nous n'acceptons pas un enfant fiévreux, présentant une éruption cutanée, de l'impétigo... car il risque de contaminer les autres enfants. Toute maladie contagieuse doit être signalée.

TOUTE INSCRIPTION ET/OU REPAS RESERVES ET NON ANNULES :

- 7 jours avant pour les MERCREDIS & VACANCES
- 2 jours avant pour le PERISCOLAIRE (Matins / Soirs)

SERONT FACTURES SI AUCUN JUSTIFICATIF N'EST FOURNI dans les 3 jours qui suivent l'absence

- **Pour tout retard, les familles doivent prévenir l'accueil en contactant le 06.11.96.49.31.**

- Les enfants prioritaires sont :

- les familles dont les parents travaillent (une attestation employeur pourra être demandée)
- et uniquement pour l'accueil des mercredis et vacances, celles qui résident sur SAUJON ou dans une commune conventionnée avec la structure.
- les sorties et activités exceptionnelles sont intégrées dans un programme d'animation et l'enfant inscrit uniquement lors de ces temps sera placé en liste d'attente et sera inscrit en fonction des places disponibles.

ACCUEIL PERISCOLAIRE (MATIN/SOIR)

(Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi)

Des jeux et des activités sont organisés, de la lecture, de la peinture, des dessins...

L'enfant participe en fonction de ses envies, mais il n'y a aucune obligation.

ECOLE LA SEUDRE

Une aide aux leçons est proposée le lundi et jeudi de 17h00 à 18h30 :

Ce service est gratuit, non obligatoire et animé par des bénévoles. Leur action vient en complément du rôle des familles.

ELEMENTAIRE LA SEUDRE
7h15 à 8h45/16h30 à 19h00

MATERNELLE LA TAILLEE : 7h15 à 8h40/16h10 à 19h00
MATERNELLE GAMBETTA : 7h15 à 8h30/16h00 à 19h00

ACCUEIL MERCREDI & VACANCES

Possibilité d'accueil à la journée et la ½ journée (avec et sans repas)

Les enfants ne peuvent pas être récupérés pendant les heures d'activités (9h30-12h00 et 14h00-16h30), en cours de sorties (horaires de départ et retour indiqués sur le programme) ou uniquement lors du temps de repas

Par mesure de sécurité, les portails d'accès aux accueils de loisirs seront fermés de 9h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30

ACCUEIL

- arrivée et départ échelonnés des enfants -

7h15 à 9h30 & 16h30 à 18h45

Accueil pour tous au PÔLE ENFANCE
7h15 à 7h45 et 18h15 à 18h45

ACTIVITES SUR LA SEUDRE (CP à CM2)
Ou LE PÔLE ENFANCE (Maternelles)

8h00 à 18h00

REPAS SUR LA SEUDRE (Restauration scolaire)

12h00 à 13h00

* TRANSPORT :

Pour l'Accueil Périscolaire des enfants de la maternelle Gambetta, un transport est organisé avec un départ en minibus à 8h20 du Pôle Enfance et un retour à 16h00 en minibus ou à pied vers cet accueil.

Pas de liaison assurée vers Gambetta si les transports scolaires sont annulés par la Préfecture mais possibilité de retour à pied, le soir, si les conditions climatiques le permettent.

Ceux de la maternelle La Taillée s'y rendent à pied avec un départ à 8h30 du Pôle Enfance Jeunesse et un retour à 16h10 vers cet accueil.

Pour l'accueil de loisirs, les minibus du Pôle Enfance Jeunesse sont utilisés pour les sorties mais également pour se déplacer sur les différentes activités en cas de mauvais temps. Une entreprise de transport (bus) pourra aussi être sollicitée.

* FONCTIONNEMENT :

- Afin de sécuriser le périmètre scolaire, l'accès au Pôle Enfance Jeunesse se fait uniquement avec un code envoyé par SMS. Celui-ci sera changé régulièrement.

Le stationnement devra se faire exclusivement sur les emplacements prévus à cet effet, afin de garantir la sécurité de tous.

L'entrée peut avoir lieu :

- en voiture, par le portail situé du côté de la crèche,
- à pied, par le portillon situé route des écluses ou le portillon de la voie douce, côté skate parc, entre le collège et la Seudre.
- Le matin, les parents doivent accompagner le ou les enfant(s) jusqu'à l'accueil et signaler la présence de l'enfant à l'animateur.
- Le soir, le ou les enfant(s) ne pourront repartir qu'avec les personnes désignées sur l'autorisation parentale. Prévenir par un courrier daté et signé ou un mail ou SMS pour toute personne ne figurant pas sur cette autorisation et présenter une pièce d'identité.
- Les animaux, y compris les chiens même tenus en laisse, ne sont pas acceptés dans l'enceinte du périmètre scolaire.
- Il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte du périmètre scolaire.
- Les objets personnels (portable, console de jeux, jouets...) ne sont pas autorisés et le Pôle Enfance Jeunesse décline toute responsabilité quant à leur détérioration ou leur vol.
- Les objets connectés (téléphone, montres ...) sont interdits.

Les parents s'engagent à respecter l'horaire limite de départ soit :

18h45 pour l'accueil du mercredi et des vacances

19h00 pour l'accueil périscolaire du soir

1^{er} retard = signalement oral / 2^{ème} retard = avertissement écrit

3^{ème} retard = majoration appliquée / 4^{ème} retard = exclusion temporaire ou définitive

En cas de retard supérieur à 15' = un écrit puis une majoration entraîneront une exclusion

ALLERGIE ALIMENTAIRE :

Aucun aliment extérieur au Pôle Enfance Jeunesse ne doit être apporté par l'enfant, sauf lorsqu'un pique-nique est demandé.

Aucune "préparation maison" ne peut être donnée aux enfants.

Le matin, un petit déjeuner sera proposé aux enfants présents avant 8h00 et le soir, un goûter sera organisé (gestion par le restaurant scolaire en lien avec une diététicienne par rapport au plan alimentaire).

*** COMPORTEMENT :**

- Les enfants doivent se montrer respectueux envers les animateurs et le matériel qui leur est confié.
- Tout châtiment corporel est strictement interdit.
- Le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- Le personnel du Pôle Enfance doit protéger physiquement et moralement les enfants et signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.
- Les enfants et leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux animateurs et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

*** LITIGES :**

En cas de désaccord ou de litige, les familles sont invitées à en référer directement auprès de la Direction du Pôle Enfance Jeunesse.

En cas de non-respect de l'une des règles, par l'enfant ou le responsable, et après un avertissement écrit, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du Pôle Enfance Jeunesse.

*** FACTURATION & REGLEMENT :**

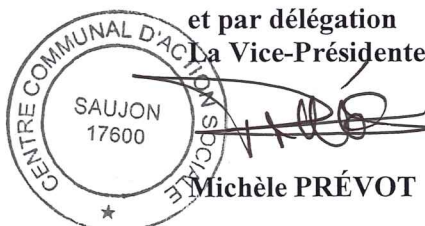
- **Facturation à l'heure (toute heure commencée est due – un battement de 5' est mis en place)** et facturation des repas au tarif de l'école la Seudre.
- Les factures vous parviendront par l'intermédiaire de la TRESORERIE de ROYAN.
- **Modalités de règlement :**
 - en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)
 - par prélèvement (s'adresser au Pôle Enfance Jeunesse pour la mise en place)
 - par CESH papier **uniquement** directement auprès de la TRESORERIE de ROYAN
 - par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et à adresser à la TRESORERIE de ROYAN – 108 boulevard De Lattre De Tassigny – 17200 ROYAN
 - par internet, en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr et en saisissant les informations présentes sur la facture.

- En cas de non-paiement, la TRESORERIE est habilitée à poursuivre les familles et le CCAS- Pôle Enfance Jeunesse, se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant si la famille ne s'est pas manifestée, auprès du CCAS ou de la MAIRIE de sa commune de résidence, ou qu'aucune démarche de recouvrement n'a été entamée.

- Toute facture inférieure à la somme de 5.00€ sera reportée sur les périodes suivantes. En fin d'année scolaire, la somme minimale de 5€00 sera facturée pour tout montant restant dû (article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales).

Fait à SAUJON, le 2 juillet 2026

**P/ le Président
et par délégation
La Vice-Présidente du CCAS**


Michèle PRÉVOT

CCAS-Pôle Enfance Jeunesse – 9bis route des Ecluses – 17600 SAUJON

☎ 06.11.96.49.31 / 05.46.05.14.22 / pole.enfance@saujon.fr

Juillet 2026